



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Étaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Sergine SAÏZ-OLIVER, Jean-Claude NICOLAOU, Bernard CHABALIER, Ludivine DUREY, Rémi DI MARIA, Chantal LEOR, Frédéric PAPPALARDO, Mireille ARNAUD, Josiane JADEAU, Philippe MAZEL, Patricia GIRAUD, Rodolphe REDON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Stéphane WEITMANN, Anne-Marie FARNET DA SILVA, Régis ZUNINO, Jacques FRENET, Maryvonne PESTRE, Lucienne DELPIERRE, Frédérique REYNAUD, Annabelle IBGHI, Fabien ANDRAUD.

Pouvoirs : Jacqueline PEYRON à Sergine SAÏZ-OLIVER
Anne BENARD à Jean-Claude NICOLAOU
Jérôme BOURDAREL à Jean-David CIOT
Virginie ROUDAUT à Frédérique REYNAUD

Secrétaire de séance : Rémi DI MARIA

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- A. Fixation du montant des différentes redevances perçues au titre de permis de stationnement portant autorisation d'occupation du domaine public communal
- B. Défense des intérêts de la ville du Puy-Sainte-Réparate dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Marseille par Mme Sandrine TRUNZLER

DÉLIBÉRATIONS

Finances et Administration générale

1. Renouvellement de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025
2. Autorisation au maire pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget
3. Débat d'orientation budgétaire 2025 : budget principal et budget annexe caveaux

Structuration du cadre de vie

4. Complément à la délibération relative aux rectifications de limites foncières avec M. Represa
5. Constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle CI 32 aux Goirands (lignes aériennes)

QUESTIONS DIVERSES

// OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel et constatant que le quorum est atteint, propose d'ouvrir la séance à 18h16.

Il informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Pierre Casula qui a remis son courrier avant l'ouverture de séance.

Rémi DI MARIA est désigné secrétaire de séance.

// APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Une demande de rectification du procès-verbal du 6 décembre 2024 porte sur l'intervention de M. CASULA, relative au positionnement des panneaux de signalisation devant l'école élémentaire. Les corrections seront apportées.

Le PV est adopté à l'unanimité.

// DELIBERATIONS

Finances et Administration générale

1. Renouvellement de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate a adhéré au Groupe Agence France Locale par délibération du 11 décembre 2017.

Comme chaque année, il est donc proposé au Conseil municipal, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions principales décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2025, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune du Puy-Sainte-Réparate pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale,

et d'autoriser le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune du Puy-Sainte-Réparate et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération afférente.

Point adopté à l'unanimité.

2. Autorisation au maire pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'aurait pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Lors du Conseil municipal de décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sans attendre le prochain vote du budget communal 2025 à hauteur de 4 433 754 €.

Toutefois, les restes à réaliser ne devant pas être inclus dans le calcul des 25%, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce montant par une nouvelle délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sans attendre le prochain vote du budget communal 2025 à hauteur de 2 750 217,72€.

Point adopté à l'unanimité.

3. Débat d'orientation budgétaire 2025 : budget principal et budget annexe caveaux

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de dix semaines précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Un rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 a été annexé à la note de synthèse, et sert de support au débat à intervenir entre les membres de l'assemblée.

Le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2025, et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'assemblée qui ont demandé à intervenir.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 à l'unanimité.

Structuration du cadre de vie

4. Complément à la délibération relative aux rectifications de limites foncières avec M. et Mme REPRESA

Par délibération du 8 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé un échange de parcelles avec M. et Mme REPRESA, rue du Pressoir, afin de procéder à des rectifications de limites du domaine public. Il est nécessaire d'apporter une précision à cette délibération et d'indiquer les numéros et surfaces des parcelles cédées par M. et Mme REPRESA à la Commune. Il s'agit des parcelles AA n°311 partie B (2 m²) et AA n°427 partie D (1 m²).

Point adopté à l'unanimité.

5. Constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle CI 32 aux Goirands (lignes aériennes)

ENEDIS a sollicité auprès de la Commune la constitution de droits de servitude sur la parcelle cadastrée section CI n°32 lui appartenant, sise aux Goirands, afin d'obtenir l'autorisation d'établir un support et d'un ancrage pour conducteur aérien électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ainsi que le passage des conducteurs aériens d'électricité au dessus de la parcelle CI 32 sur une longueur totale d'environ 76 mètres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Point adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Frédérique REYNAUD relaie une question de Fabien ANDRAUD au sujet de la réhabilitation des locaux de la maison médicale : y a-t-il à ce jour un ou plusieurs professionnels de la santé engagé(s) dans une installation prochaine ?

Monsieur le Maire indique qu'une liste des professionnels médicaux intéressés est tenue à jour à la suite des rendez-vous et des portés à connaissance de la municipalité .

Frédérique REYNAUD souhaite savoir si ces professionnels paieront un loyer pour la maison médicale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car on ne peut pas appliquer la gratuité même s'il faut demeurer attractif. Certains professionnels auraient déjà signés si le bâtiment était prêt. Ce sera un loyer responsable mais calé sur le marché malgré tout.

Frédérique REYNAUD, concernant le pont à la Ferratière qui menace de s'effondrer, se pose des questions sur la gestion de notre patrimoine avec de nombreux ponts qui doivent faire l'objet de rénovation et bien empruntés par des piétons. Est-ce qu'il y a un budget dédié ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune a racheté le Canal de Marseille en 2010 là où est localisé le pont en question. Le désordre est moins sur l'aspect patrimonial que structurel avec notamment le passage des engins agricoles de gros tonnages. Un expert est mandaté pour voir ce qu'il en est, découvrir l'origine soudaine du désagrément et avoir les recommandations en matière de travaux.

Frédérique REYNAUD souhaite enfin savoir qui a financé les nouveaux panneaux routiers signalant des carrefours dangereux sur la RD 561 (chemin de la Garde & croisement de la Halte) et quelle est la politique de la commune et du département à propos de la sécurisation des entrées et sorties de la ville du Puy.

Monsieur le Maire indique que la commune a financé la fabrication et la pose des panneaux spéciaux pour renforcer la sécurisation des carrefours cités, notamment le carrefour de La Halte avec la D561, et de Saint Canadet avec la RD13 pour un montant de 7000€. Plusieurs demandes ont été faites au CD13 de sécuriser ce carrefour avec le nombre d'accidents qu'il y a. La commune a sécurisé 3 endroits contre l'avis du CD13 car ils considèrent que c'est un danger supplémentaire. Les administrés viennent remercier pour cette action.

La politique de la ville est de prévenir au maximum la sécurité de ses administrés même si elle n'est pas directement compétente sur les voies en question. L'objectif étant d'agir face à l'inaction du CD13.

La politique du Département est quant à elle de passer les zones dangereuses à 50km/h (Saint Canadet) et d'éviter de rajouter du danger là où le danger est déjà avéré (la Halte). Le CD13 s'est opposé à la mise en place de cette signalétique et a demandé à la retirer.

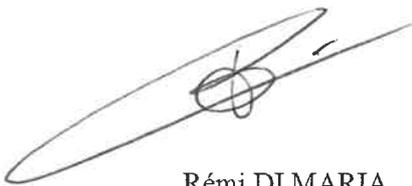
Frédérique REYNAUD pense qu'il fallait aussi prévoir la sécurisation de la sortie du Chemin de la Garde, nous sommes aussi quelque part responsables du fait qu'avec la double voie créée, on renvoie plus de monde sur la Départementale.

Monsieur le Maire indique que c'est prévu justement mais qu'il ne peut pas intervenir sur les routes du Département. Toute la documentation technique est prête, il ne manque plus qu'à financer les opérations.

Frédérique REYNAUD observe que les panneaux ont le mérite de signaler aux passants qu'ils traversent la commune du Puy sans le savoir forcément.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que les entrées/sorties de ville qui étaient initialement gérées par la Métropole ont été redonnées aux villes.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est clôturée à 19h44.



Rémi DI MARIA
Secrétaire de séance



Jean-David CIOT
Maire du Puy-Sainte-Réparate

